

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



AVIS D’AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l’article 60 § 2 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la requête de Monsieur Alex Wildgen sollicitant l’autorisation pour

la transformation d’une maison unifamiliale sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Dalheim : section D de Filsdorf

a été accordée par le Ministère de l’Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 22 août 2024.


Une copie de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où elle peut être consultée sans déplacement.

Sur demande une copie est remise au requérant contre paiement des frais.

Le présent avis est affiché du 26 août 2024 au 26 novembre 2024

Dalheim, le 22 août 2024


Le secrétaire communal
Joëlle NICLOU


Le bourgmestre
Romain KILL